



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Motifs de la décision

Projet d'arrêté abrogeant l'arrêté du 27 août 2015 établissant un périmètre et des dates de fermeture de la pêche à l'araignée de mer dans les eaux relevant du secteur de la Baie de Granville et l'arrêté du 28 août 2014 encadrant la pêche professionnelle au filet dans le secteur de la baie de Granville et certaines eaux adjacentes

Soumis à consultation du public du 17 juin au 7 juillet 2024 sur le site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Ce projet d'arrêté n'a suscité aucun commentaire lors de la consultation publique organisée du 17 juin au 7 juillet 2024.

En conséquence, le projet de décret sera adopté dans les termes de la consultation du public et publié au Journal officiel de la République Française.